

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2011 - 487 du 27 juillet 2011

autorisant l'Etat à participer au capital d'une société d'économie mixte
dénommée fonds d'impulsion économique, de garantie et d'accompagnement
des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte uniforme du 17 avril 1997 relatif au droit des sociétés commerciales et du
groupement d'intérêt économique ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du
Gouvernement.

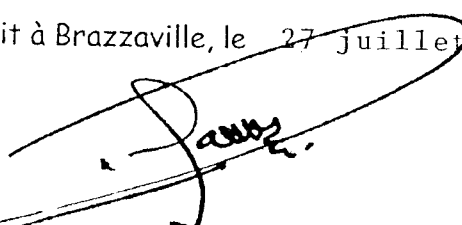
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : L'Etat est autorisé à participer au capital d'une société d'économie
mixte dénommée fonds d'impulsion économique, de garantie et d'accompagnement des
petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, en sigle « FIGA ».

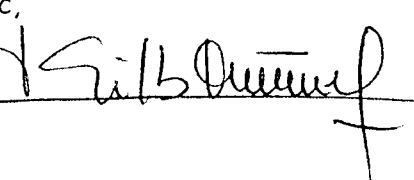
Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la
République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 27 juillet 2011


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,


Gilbert ONDONGO.-